

## AVIS

RUR.23.205.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection du Crapaud calamite et du Criquet à ailes bleues émanant de Grand Hôpital de Charleroi asbl dans le cadre de l'implantation de la future Maison Mieux-Etre (destinée au ressourcement des patients atteints d'un cancer) à Gilly

Avis adopté le 17/03/2023

**DONNEES INTRODUCTIVES**Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 23/02/2023  
*Références :* DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/IC/ Sortie 2023 : 1159

Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 14 mars 2023

**AVIS**

Après un examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 14 mars 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet l'avis qui suit.

L'asbl GHdC bénéficie depuis le 14 aout 2014 d'une dérogation aux mesures de protection de 7 espèces animales et 3 espèces végétales, délivrée dans le cadre des travaux de construction du Grand Hôpital de Charleroi sur le site des Viviers. Ce chantier est toujours en cours, l'ouverture de l'hôpital étant prévue en juin 2024. Le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation imposées par cette dérogation est assuré par Gembloux Agro-Bio Tech (ULiège).

L'implantation du nouveau projet en question (Maison Mieux-Etre) est prévue dans la zone nord des habitats précisément dédiés à la biodiversité dans le cadre de la dérogation de 2014. Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" ne peut que regretter cet état de fait, comme à chaque fois qu'une extension d'un site industriel se traduit par la destruction de milieux fraîchement développés en guise de compensations imposées dans le cadre d'une dérogation précédemment octroyée au même porteur de projet. Ainsi, dans le cas présent, cette nouvelle construction va impacter l'une des zones de mares pionnières (destinées entre autres au crapaud calamite) et réduire les surfaces d'habitat favorable au Criquet à ailes bleues (même si ça se limite essentiellement à la phase de chantier). Cette situation est d'autant plus regrettable qu'elle se répète à nouveau dans le cadre du projet de ligne de métro léger (tram) destiné à relier le Grand Hopital de Charleroi au centre-ville de Charleroi, cet autre projet impliquant à son tour des modifications aux mesures compensatoires prévues en 2014.

Relevons malgré tout l'effort réalisé au niveau de la conception du bâtiment de la Maison Mieux-Etre, de telle manière que son emprise au sol soit limitée et que son impact sur les surfaces dédiées à la biodiversité soit réduit (construction sur pilotis, accès au bâtiment via ponton,...).

Au vu des motifs de santé publique et d'intérêt public majeur, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, moyennant mise en œuvre des mesures d'atténuation et de suivi proposées dans l'évaluation de l'impact du projet sur la biodiversité réalisée par Biolandscape (Gembloux Agro-Bio Tech), auxquelles s'ajoutent les conditions supplémentaires formulées par la Direction DNF de Mons le 8 février 2023. Tout comme le DNF, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" regrette le faible taux de mise en œuvre des mesures compensatoires imposées dans la dérogation de 2014, ainsi que l'absence de suivi des populations impactées entre 2020 et 2022.

Comme souligné ci-avant, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" regrette également le manque de coordination entre l'asbl GHdC et l'Opérateur du transport wallon (OTW) chargé pour sa part de piloter la prolongation de la ligne 5 du métro léger de Charleroi. Étant donné que ces deux projets impactent le même site, il eût été logique de coordonner la mise en place des mesures de compensation avec une vision globale, plutôt que de prévoir des mesures uniquement pour le GHdC qui vont à présent devoir subir des adaptations dans le cadre du dossier du tram.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »